



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 25/2016

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - 8^{ème} partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande formulée par Alain Leguy pour l'entreprise TELELEC RÉSEAUX Agence Seiches sur le Loir, domiciliée ZA de la Suzerolle, Seiches sur le Loir (49140), en date du 6 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de terrassement et de branchement électrique au lieu-dit Richebourg, par l'entreprise de TELELEC RÉSEAUX, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 9 mai 2016 au 10 juillet 2016, la circulation sur le chemin rural n°18 dit des Touches (cadastré ZK 38) concerné par les travaux, situé sur la Commune de VEZINS, est réglementée de la manière suivante :

- Circulation : vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TELELEC RÉSEAUX Agence Seiches sur le Loir.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise TELELEC RÉSEAUX Agence Seiches sur le Loir.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'entreprise TELELEC RÉSEAUX Agence Seiches sur le Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 6 avril 2016
Le Maire,
Cédric VAN VOOREN

